

## Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

=	-	_			B 4				-	
m	~	_	-		10.71		IN.		IP/	<b>.</b> .
-		17	_	_	IVI	w	11	rv.		<b>~</b> L

N°2024/AG057

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ET DE PETITE RESTAURATION – ASSOCIATION « AMICALE BOULISTE DE NANGIS » - CHAMPIONNAT SEINE ET MARNE LYONNAISE – LES SAMEDI 06 ET DIMANCHE 07 AVRIL– STADE EMILE CHESNOT/ CONCOURS DE PÉTANQUE-SAMEDI 20 ET DIMANCHE 21 AVRIL- BOULODROME MAIL COUPERIN-.

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2020 BRDS DB01 du 25 avril 2020 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018 BRDS DB 001 du 12 avril 2018,

VU la charte des exploitants de débits de boissons et de buvettes occasionnelles,

CONSIDERANT la demande reçue le 06 janvier dernier de Monsieur BISSON Dany, Président de l'association « AMICALE BOULISTE DE NANGIS » dont le siège social est situé Boulodrome, Mail Couperin à Nangis (77370), et tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de groupe I et III et d'autre part, une petite restauration les samedi 06 et dimanche 07 avril au Stade Emile Chesnot ainsi que les samedi 20 et dimanche 21 avril au Boulodrome Mail Couperin et ce, à l'occasion d'un concours et d'un championnat de Pétanque qu'elle organise,

**CONSIDERANT** que ladite association est autorisée par la municipalité à installer ce débit temporaire de boissons au Stade Emile Chesnot ainsi qu'au Boulodrome Mail Couperin.

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de la sixième demande de débit de boissons temporaire pour proposer des boissons alcoolisées du groupe III au cours de l'année 2024

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'association « AMICALE BOULISTE DE NANGIS » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons (vente de boissons du groupe I et III et à consommer sur place) et de petite restauration :

Stade Emile Chesnot : Samedi 06 et dimanche 07 avril de 08h00 à 20h00

Boulodrome Mail Couperin : Samedi 20 et dimanche 21 avril de 08h00 à 18h00

<u>ARTICLE 2</u>: Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3: Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur de la police municipale,
- > Madame la directrice de la culture et de l'évènementiel,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Le Président de l'association « AMICALE BOULISTE DE NANGIS ».

Fait à Nangis, le 4 mars 2024.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Affiché le Retiré le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.